

## FAQ - salle polyvalente

### **Quelle est la dimension des tables présentes dans la salle ?**

180cm x 80cm

### **Combien de chaises sont présentes dans la salle ?**

140

### **Quelles sont les dimensions de l'estrade ?**

Largeur = 5 m

Profondeur = 3 m

Hauteur = 40 cm

### **Combien de personnes peuvent s'installer à une table ?**

8 si elles sont accolées

6 si elles sont isolées

### **Quelle est la composition de la vaisselle ?**

La vaisselle mise à disposition (si le contrat de location comprend la location de la vaisselle), est prévue pour 100 convives. Elle comprend : assiettes plates, fourchettes, couteaux, verres à eau, verres à vin, flutes à champagne, couverts à salade, broc à eau, plateau pour le service, couteau de découpe, scie à pain, etc.

### **Puis-je utiliser la terrasse pour faire de la cuisine ?**

Oui, mais le stationnement des véhicules sur la terrasse est interdit.

### **Puis-je accéder au terrain de football ?**

L'accès au terrain de football est toléré.

### **Quel est le petit matériel fourni lors de la location ?**

Papier toilette, balai et seau pour le nettoyage.

Le produit vaisselle, les éponges, les torchons ne sont pas fournis.

### **La salle dispose-t-elle d'une cafetière ?**

Non

### **Quel matériel est présent dans la tisanerie ?**

Frigidaire, congélateur, cuisinière électrique (4 plaques), four et lave-vaisselle. (lien photos)

La tisanerie est plutôt équipée pour de la réchauffe que pour cuisiner.

### **Quels sont les éléments nécessaires à l'établissement du contrat de location ?**

Il convient de demander à votre assureur une attestation d'assurance responsabilité civile spécifique à la location de la salle, indiquant l'adresse de la salle et la date de location.

D'autre part, la commune demande le dépôt d'un chèque de caution de 1000 € établi à l'ordre du Trésor Public, qui vous sera restitué dans les 15 jours suivant la location.

Attention ! le contrat de location, le chèque et l'attestation d'assurance doivent être établis au même nom.

### **Quand se fait le règlement de la location ?**

Le règlement se fait après la location en raison des relevés de compteur électrique effectués lors de la remise des clés et de leur restitution. Une facture vous est envoyée par le Trésor Public.